

# MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

## Ville de L'Isle-Adam

45 Grande Rue  
95290 L'ISLE-ADAM



**TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE  
L'ECOLE MATERNELLE CHANTEFLEUR  
Allée des Marronniers ~ 95290 L'ISLE-ADAM**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS**

## Règlement de Consultation

Date et heure limites de réception des offres :

Le jeudi 7 mai 2015 12h00

Maîtrise d'ouvrage :

Ville de L'Isle-Adam  
45, Grande Rue  
95290 L'Isle-Adam  
☎ 01 34 08 19 19 - Fax 01 34 08 19 18

Maîtrise d'œuvre :

SARL J.B. CARRERE ARCHITECTE  
2, rue Alexis Carrel  
77100 MEAUX  
☎ 01 64 33 43 41 - Fax 01 64 33 59 36

## SOMMAIRE

Article premier : Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - <i>Objet de la consultation</i> .....	3
1.2 - <i>Etendue de la consultation</i> .....	3
1.3 - <i>Décomposition de la consultation</i> .....	3
1.4 - <i>Conditions de participation des concurrents</i> .....	3
Article 2 : Conditions de la consultation .....	4
2.1 - <i>Durée du marché - Délais d'exécution</i> .....	4
2.2 - <i>Variantes et Options</i> .....	4
2.3 - <i>Délai de validité des offres</i> .....	4
2.4 - <i>Mode de règlement du marché et modalités de financement</i> .....	5
2.5 - <i>Conditions particulières d'exécution</i> .....	5
Article 3 : Les intervenants.....	5
3.1 - <i>Maîtrise d'œuvre</i> .....	5
3.2 - <i>Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier</i> .....	5
3.3 - <i>Contrôle technique</i> .....	5
3.4 - <i>Sécurité et protection de la santé des travailleurs</i> .....	5
Article 4 : dossier de consultation des entreprises.....	5
4.1 - <i>Contenu du dossier de consultation des entreprises</i> .....	5
4.2 - <i>Mise à disposition du dossier de consultation des entreprises par voie électronique</i> .....	6
4.3 - <i>Modification de détail au dossier de consultation</i> .....	6
Article 5 : Présentation des candidatures et des offres.....	7
5.1 - <i>Document à produire</i> .....	7
Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres .....	9
6.1 - <i>Critères de jugement des candidatures</i> .....	9
6.2 - <i>Jugement des offres</i> .....	9
6.3 - <i>Négociation</i> .....	10
Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	11
7.1 – <i>Transmission sous support papier</i> .....	11
7.2 – <i>Transmission électronique</i> .....	11
Article 8 : Renseignements complémentaires .....	13
Article 9 : Visite sur site.....	13

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Article premier : Objet et étendue de la consultation

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

#### **EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE CHANTEFLEUR**

**Lieu(x) d'exécution** : Allée des Marronniers – 95290 L'ISLE ADAM

#### 1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

#### 1.3 - Décomposition de la consultation

Décomposition en 4 lots :

- **LOT 1 : VRD**
- **LOT 2 : DESAMIANTAGE**
- **LOT 3 : BATIMENT – TOUS CORPS D'ETAT**
  - Chapitre 3.1 : Démolitions - Fondations - Gros œuvre - Maçonnerie
  - Chapitre 3.2 : Murs à ossature bois - Bardage bois
  - Chapitre 3.3 : Couverture - Etanchéité
  - Chapitre 3.4 : Menuiseries extérieures
  - Chapitre 3.5 : Menuiseries intérieures
  - Chapitre 3.6 : Faux-plafonds - Cloisons - Isolations
  - Chapitre 3.7 : Plomberie - Sanitaires - Chauffage
  - Chapitre 3.8 : Electricité – VMC
  - Chapitre 3.9 : Revêtements de sols durs
  - Chapitre 3.10 : Revêtements de sols souples
  - Chapitre 3.11 : Peinture – Nettoyages
- **LOT 4 : MOBILIERS DE CUISINE**

Les candidats pourront remettre une offre pour un ou plusieurs lots, chaque lot faisant l'objet d'une attribution par marché séparé.

Il ne comporte pas de tranches.

#### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Forme juridique que devra revêtir l'entrepreneur ou le groupement d'entrepreneurs :

Pour chaque lot un marché sera conclu avec une entreprise unique, un groupement d'entreprises générales solidaires ou à un groupement d'entreprises séparées solidaires.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Pour le lot 3 Bâtiment :

L'entreprise unique (ou le mandataire du groupement) devra être une entreprise spécialisée dans la construction à ossature bois et avoir la compétence d'une entreprise générale avec attestation d'assurance spécifique à l'appui.

Dans le cas d'un groupement il devra être solidaire, chaque membre du groupement devra apporter la preuve que son assurance individuelle prend en compte la notion de solidarité entre chaque membre du groupement.

**En raison de la spécificité du bâtiment à construire en ossature bois, du délai court de réalisation (5 mois maximum) et de l'absence de mission OPC de la maîtrise d'œuvre, le lot "Bâtiment" devra être réalisé par une entreprise spécialisée dans la construction à ossature bois et aura les compétences d'une entreprise générale avec attestation d'assurance spécifique à l'appui.**

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

**Article 2 : Conditions de la consultation**

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le marché est prévu pour une durée allant de la notification, à la date de réception des travaux.

Les délais d'exécution sont indiqués dans l'acte d'engagement.

Début des travaux : **LOT 1 VRD : Début Juin 2015**  
**LOT 2 DESAMIANTAGE : Début Juillet 2015**  
**LOT 3 BATIMENT : Mi Juillet 2015**  
**LOT 4 MOBILIERS DE CUISINE: Début Novembre 2015**

**TOTAL 5 MOIS + 1 MOIS DE PREPARATION**  
(Hors intempéries, congés payés)

Un planning contractuel sera défini en concertation avec les entreprises retenues au moment de la passation des marchés.

Toutefois, les entreprises doivent considérer que les mois de juillet et août 2015 seront effectifs. Les entreprises retenues devront travailler durant toute la durée du chantier (pas d'interruption juillet et août).

2.2 - Variantes et Options

Le lot 3 comporte deux options (aux chapitres 3.5 et 3.8) et que les candidats doivent impérativement chiffrées.

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

#### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

#### 2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail est indiqué dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P).

### **Article 3 : Les intervenants**

#### 3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**M. Jean-Baptiste CARRERE, Architecte DESA**

**2 Rue A. Carrel - 77100 Meaux**

2 rue Alexis Carrel – 77100 MEAUX

☎ 01.64.33.43.41 – Fax. 01.64.33.59.36

jb.carrere@wanadoo.fr

La mission du maître d'œuvre est une mission complète de maîtrise d'œuvre.

#### 3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

#### 3.3 - Contrôle technique

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions du C.C.A.P.

#### 3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent d'un "**établissement de type R et N de 4<sup>ème</sup> catégorie**" – (Etablissement scolaire) de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé :

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

### **Article 4 : dossier de consultation des entreprises**

#### 4.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Nomenclature des pièces
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Les décompositions du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) des lots 1,3,4
- Le présent règlement de la consultation
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) commun aux quatre lots
- Les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) de chaque lot et les documents annexés
- Pièces annexes :
  - Notice de sécurité permis de construire
  - Rapport de sol
  - Constat de risque d'exposition au plomb
  - Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
  - Note technique

- Rapport initial du bureau de contrôle
  - Plan général de Coordination
  - Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
  - Récépissés DT réseaux et canalisations
- Etat actuel
  - Plan masse topographique
  - Plan des existants
  - Projet : Plan de démolitions
  - Projet : Plan de masse et principe des réseaux
  - Projet : Plan d'aménagement
  - Projet : Plan d'extension du restaurant et aménagement de la cuisine
  - Projet : Plan d'extension du dortoir
  - Projet : Coupes
  - Projet : Façades
  - Projet : Nomenclature des menuiseries extérieures

Le Cahier des Clauses Administratives Générales - Travaux (arrêté du 8 septembre 2009), applicable au présent marché et non joint au dossier est présumé connu du soumissionnaire. Il est disponible à l'adresse internet suivante : <http://www.legifrance.gouv.fr>

#### 4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation des entreprises par voie électronique

Conformément à l'article 56 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

[https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent\\_detail.do?PCSLID=CSL\\_2015\\_SfDksAZVAM&v=1&selected=0](https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2015_SfDksAZVAM&v=1&selected=0)

**Il est fortement conseillé aux candidats de s'authentifier** sur le site, et notamment d'indiquer une adresse de courriel électronique valide permettant de façon certaine l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

#### 4.3 - Modification de détail au dossier de consultation

##### 4.3.1 - De la part du candidat

Les candidats sont dans l'obligation de présenter une offre conforme à la demande du pouvoir adjudicateur.

##### 4.3.2 - De la part de la Ville de L'Isle-Adam

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation en respectant un délai minimal de 10 jours calendaires décomptés à partir de la date d'envoi de l'additif à tous les candidats, jusqu'à la date limite de remise des candidatures et des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Les modifications seront alors notifiées dans la même forme aux candidats (par télécopie ou mail) qui devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si la date pour la remise des candidatures et des offres est reportée au cours de l'étude du dossier, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **Article 5 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre. Les offres seront obligatoirement détaillées et séparées dans les DPGF fournis : par lot (lot 1, lot4) et par chapitres (lot 3 TCE). Les DPGF seront accompagnées des devis des entreprises correspondants au(x) lots(s).

### **5.1 - Document à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **Pièces de la candidature :**

Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (extrait K-bis, délégations de pouvoir, etc.)

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;
- Forme juridique du candidat en cas de groupement, le nom du mandataire pour lequel la candidature est déposée, les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat, ainsi que l'accord de la totalité des cotraitants
- DC1 et DC2 (nouveaux formulaires)

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Indication des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables de l'entreprise, éventuellement des ouvriers de l'entreprise, mais également les BET intégrés et associés.
- Certificats et qualifications pour chaque lot.

**Pour le lot n° 3** bâtiment certificats de Qualifications demandées Qualibat 2354 et 2363 avec attestations d'assurance à l'appui.

A défaut, la preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout autre moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de sa compétence à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.

- Elle devra en outre donner des références détaillées de travaux comparables en cours ou exécutés au cours des 3 dernières années en entreprise générale ou groupement solidaire d'entreprises indiquant notamment le montant, la date et le Maître d'Ouvrage public ou privé, les prestations réalisées en propre et celles sous-traitées.
- Capacités techniques : le candidat peut apporter la preuve de ses compétences par tous moyens et notamment un ou plusieurs de ceux cités ci-dessous :
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel, l'équipement technique dont le candidat dispose dans son entreprise.
- Certificats établis par des organismes chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des travaux, des spécifications ou des normes.
- Tous éléments d'information permettant d'apprécier les performances de l'entreprise par rapport aux spécificités du projet.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :

- pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 du Code du Travail ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales NOTI2

#### **Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat, valant acceptation du présent règlement de la consultation, du cahier des clauses administratives particulières et de l'ensemble des pièces contractuelles ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire dûment complétée, paraphée, datée et signée ;
- Pour le lot n°2 DESAMIANPAGE, il est demandé aux candidats de fournir un devis détaillé ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise ;
- Un calendrier prévisionnel des travaux conformément à la méthodologie prévue dans le mémoire technique.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

#### **NOTA :**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.



## **Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

### **6.1 - Critères de jugement des candidatures**

Les candidatures qui ne seront pas recevables au sens de l'article 43 du code des marchés publics ou qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées au présent règlement de la consultation ne seront pas admises à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Conformément à l'article 52 du Code des Marchés Publics, les candidatures seront appréciées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats. En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles techniques et financière s'effectuera de manière globale.

L'examen des capacités professionnelles doit permettre de vérifier si le candidat possède les qualifications requises pour le présent marché. La preuve de celles-ci peut être apportée par tout moyen (certificats de qualifications professionnelles, certificats de qualité...).

L'examen des capacités techniques consiste à évaluer la capacité de chacun des candidats à réaliser l'opération sur le plan technique (moyens humains, matériels, certifications, attestations, références pour des travaux similaires).

Les entreprises candidates n'étant pas en mesure de produire les références demandées (entreprises de création récente), peuvent justifier de leurs capacités professionnelles par d'autres moyens, notamment par la présentation de titres ou de l'expérience professionnelle du ou de leurs responsables.

L'examen des capacités financières enfin vise à s'assurer de la cohérence entre les éléments fournis par la société et leur compatibilité avec le projet à réaliser.

Ne seront pas admises lors de l'ouverture par le Pouvoir Adjudicateur les candidatures qui ne présentent pas de garanties et capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes pour exécuter le marché.

### **6.2 - Jugement des offres**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1-Prix des prestations	50
2-Valeur technique	30
3- Délais	20

**Critère Prix des prestations : 50%**

**Valeur technique : 30%**

- méthodologie de préparation et de mise en œuvre de l'ouvrage 10%
- qualité et origine des matériaux 10%
- nature et coût de l'entretien de l'ouvrage et toutes suggestions visant à assurer la pérennité de l'ouvrage 10%

**Délai d'exécution 20%**

Le candidat peut proposer un délai global d'exécution inférieur. Ce délai sera mentionné à l'acte d'engagement.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

C'est le montant indiqué à l'acte d'engagement qui sera pris en compte.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La personne responsable du marché se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

### 6.3 - Négociation

En application de l'article 28 du CMP, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier le contenu des offres avec les candidats.

Le pouvoir adjudicateur prévoit de négocier avec **les 3 candidats les mieux classés** pour chaque lot, après analyse selon les critères fixés à l'article 6.2 du présent règlement de consultation (RC).

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

La négociation a pour but d'optimiser les offres acceptables aux regards des critères définis ci-dessous. Les candidats peuvent ainsi être amenés à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans modification substantielle des conditions initiales de la concurrence.

La négociation ne peut porter que sur l'objet du marché et elle ne peut pas modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles que définies dans les documents de la consultation.

La négociation peut comporter plusieurs phases.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats et les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux.

Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation sans l'accord de celui-ci.

**Le pouvoir adjudicateur choisit enfin l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de la négociation.**

## **Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les candidatures et les offres seront transmises avant la date et heure prévues en page de garde au choix du candidat :

### 7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**Marché de travaux pour l'extension de l'école maternelle Chantefleur  
Lot n°....  
NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**VILLE DE L'ISLE-ADAM  
Services Marchés Publics  
1 Avenue de Paris  
BP 90083  
95290 L'ISLE-ADAM**

Horaires de réception des plis :

**du Lundi au vendredi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h30 (17h00 le vendredi)  
(sauf le dernier jour de remise des plis 12h00, heure limite impérative)**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

### 7.2 – Transmission électronique

Les opérateurs économiques ont la possibilité de transmettre leur offre par voie électronique sur la plateforme <http://www.achatpublic.com/>

Si plusieurs documents sont introduits dans un seul fichier (ZIP), **chaque document** devra faire l'objet d'une **signature individuelle** préalable avec un outil approprié.

Le candidat qui transmet son dossier par voie électronique peut également transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD) dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

#### **- Formats des fichiers**

Les opérateurs économiques doivent respecter les recommandations suivantes :

- les formats des fichiers acceptés sont les suivants : Word, Excel, Adobe Acrobat ...,
- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse.

Le "**certificat électronique**" désigne un document sous forme électronique attestant du lien entre les données de vérification de signature électronique et un utilisateur, valable pendant la période d'un an.

Si plusieurs documents sont introduits dans un seul fichier (ZIP), **chaque document** devra faire l'objet d'une **signature individuelle** préalable avec un outil approprié.

**- Au-delà de la réception des candidatures et des offres**

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

**- Signature électronique des documents**

La "**signature électronique**" désigne des données cryptées ou forme électronique, jointes ou liées logiquement à d'autres données électroniques et satisfaisant aux exigences posées par les articles 1316 à 1316-4 du Code Civil :

- pouvoir identifier la personne dont émane l'écrit au moyen d'un procédé fiable,
- l'écrit électronique doit avoir été créé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité,
- l'écrit électronique doit être conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité,
- un procédé fiable doit permettre de garantir le lien de la signature électronique avec l'acte auquel elle s'attache.

La signature électronique des candidatures et des offres se fera au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification de l'opérateur économique.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 28 août 2006, les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés ci-dessus sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante :

<http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

**- Sécurité et confidentialité des candidatures et des offres**

La sécurité des transactions sera principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé. La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté du 14 décembre 2009, pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du CMP et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

**Quel que soit le mode de transmission des plis (papier ou voie électronique), ceux qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur. Les plis sous format numérique parvenus hors délai seront détruits.**

## **Article 8 : Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres, une demande écrite :

- soit via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante :  
<http://www.achatpublic.com/>,
- soit par écrit.

### Renseignement(s) administratif(s) :

Mme LACOMBE  
Service Marchés Publics  
1 Avenue de Paris BP 90083 95290 L'ISLE-ADAM  
Tél: 01 34 08 19 55 Fax : 01.34.08.19.10  
Mail : [s.lacombe@ville-isle-adam.fr](mailto:s.lacombe@ville-isle-adam.fr)

### Renseignement(s) technique(s) :

M. Mourad BRAHIMI  
Agence Jean-Baptiste CARRERE, architecte,  
2, rue Alexis CARREL 77100 MEAUX  
Tél. : 01 64 33 43 41  
[jb.carrere.etude15@wanadoo.fr](mailto:jb.carrere.etude15@wanadoo.fr)

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## **Article 9 : Visite sur site**

**Une bonne connaissance du site de l'opération s'avérant nécessaire, une visite est conseillée pour répondre à la consultation.**

**Les entreprises intéressées pourront prendre rendez-vous avec avec Monsieur Le Bechenec (Tél: 01 34 08 19 59/06 85 55 50 23 ou mail : [s.lebechenec@ville-isle-adam.fr](mailto:s.lebechenec@ville-isle-adam.fr)) pour une visite le jeudi 23 avril 2015 à 14h00 ou le mercredi 29 avril 2015 à 14h00.**

La bonne connaissance du site doit être retranscrite dans le mémoire technique du candidat.